

2020 DASES 248 : Subvention (5 000 euros) à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12^e) proposant des ateliers de loisirs aux seniors parisiens.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Afin de lutter contre l'isolement social, facteur de vulnérabilité et de perte d'autonomie, la collectivité parisienne soutient par l'engagement 8 du « Schéma parisien 2017-2021 » les initiatives des associations visant à mieux faire connaître aux personnes âgées l'offre culturelle et de loisirs et à leur en faciliter l'accès.

L'association « Ateliers Arc en Ciel 12 » a trois objectifs : favoriser la pratique d'une expression corporelle ou artistique, dispenser un enseignement de qualité avec une équipe d'animateurs diplômés et qualifiés et créer un lieu culturel de rencontre et d'échange ouvert à tous, tout en favorisant les échanges relationnels et inter-générationnels.

Les activités manuelles (dessin-peinture, couture, encadrement...) sont conduites dans le local situé 36 allée Vivaldi, 75012 Paris alors que les activités corporelles sont menées dans le local du 2 place Rutebeuf, 75012 Paris où l'on pratique la danse, la gymnastique, du pilate, du yoga, ...

Un tiers des adhérents a plus de 65 ans. Certaines activités sont spécifiquement dédiées aux seniors comme le pilate senior, le yoga senior et le dessin senior à des heures dédiées.

Des mesures en rapport avec l'épidémie ont été prises pour sécuriser au maximum les activités artistiques et culturelles de l'association : la réduction du nombre de participants aux cours, un espace de 4 m² par personne, le port du masque, un ménage quotidien, une aération d'un quart d'heure entre les cours ce qui permet de plus aux participants de ne pas se croiser. Les activités corporelles sont interrompues et reprendront dès que les conditions le permettront.

L'action proposée et son plan de financement sont présentés dans la fiche technique jointe.

Compte tenu de la qualité des activités proposées, je vous propose de m'autoriser à lui attribuer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2020 DASES 248 : Subvention (5 000 euros) à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12^è) proposant des ateliers de loisirs aux seniors parisiens.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2020 à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12^è)

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Ateliers Arc en Ciel 12 (12^è) (SIMPA n° 8564 – dossier n°2020_04324) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.